

Date de dépôt: 11 mars 2008

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. M. Renaud Gautier : Fonctionnaires et Régies autonomes**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 décembre 2007 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*A l'occasion de la démission, bruyante, d'une haut fonctionnaire du Conseil d'Administration des TPG, le Conseil d'Etat pourrait-il renseigner ce Conseil sur le nombre d'employés de l'Etat membres des Conseils d'Administration des régies autonomes; si lesdits fonctionnaires encaissent leurs jetons de présence à titre personnel, ou si ceux-ci sont reversés à leur employeur, soit l'Etat ?*

### **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Afin de répondre le plus précisément possible à la question posée, il y a lieu de définir le terme de "régie autonome" qui ne correspond pas à une structure juridique précise. Dans l'acception juridique usuelle, il faut entendre les établissements publics exerçant des activités commerciales au profit de la population de notre canton. Selon cette définition, il s'agit des entités listées dans le tableau qui suit :

Régies autonomes	Fonctionnaires au CA
Services industriels de Genève (SIG)	2
Transports publics genevois (TPG)	2
Aéroport international de Genève (AIG)	aucun
Les hôpitaux universitaires (HUG)	3
Fondations immobilières	5
Fondation des parkings	1

En ce qui concerne l'octroi et la rétrocession des jetons de présence, une décision du Conseil d'Etat daté du 11 novembre 1998 prévoit que les magistrat-e-s et fonctionnaires, quelle que soit l'origine de leur désignation, membres de conseils d'administration de sociétés, d'établissements ou de fondations de droit public ont droit aux indemnités ou jetons de présence dus pour autant que les séances aient lieu en-dehors des heures de travail.

Dans le cas contraire, les intéressé-e-s sont tenu-e-s de rétrocéder leurs indemnités ou jetons de présence à l'Etat.

Cette décision précise, en outre, que cette dernière mesure ne s'applique pas aux membres élus par les assurés ou désignés par un parti politique dans les comités de la CIA, CEH et CP.

Dans le cas particulier de la haute fonctionnaire visée par votre interpellation, désignée pour siéger au Conseil d'administration des TPG par son parti, il y a lieu de préciser qu'elle était engagée à l'Etat de Genève à temps partiel, soit à 80%. En conséquence, toutes les heures consacrées au mandat de membre du Conseil d'Administration des TPG l'étaient en dehors de ses heures de travail. Ainsi et à juste titre, la fonctionnaire visée était en droit de conserver les jetons de présence perçus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot